

Lettre d'information N° 5 - 2023

Assemblée générale
15 avril 2023
La Chapelle en Vercors



Motion loup

Nous souhaitons que la Drôme devienne un département pilote pour la gestion adaptative du loup.

Pour donner suite à nos observations et études, en concertation avec nos partenaires agricoles et pastoraux, le chiffre cible admissible dans notre département est de 50 LOUPS.

Nous demandons aux services de l'Etat le prélèvement de 100 loups pour la saison 2023/2024, un point étant effectué en fin de saison pour définir le chiffre cible pour les saisons suivantes.

Nous réaffirmons que nous ne souhaitons pas le classement du loup en espèce gibier.

POUR Y PARVENIR NOUS PROPOSONS AUX SERVICE DE L'ETAT :

- La participation de l'ensemble des chasseurs à toutes les interventions de tirs de la louveterie.
- L'annulation des contraintes de prélèvements pour les louvetiers et bergers.
- L'autorisation des tirs au cours des battues de grands gibiers.
- L'autorisation des tirs à l'affut ou à l'approche.

EN CAS DE REFUS DES SERVICES DE L'ETAT nous dégagerons toutes responsabilités concernant le braconnage ou plus.

La présente motion n'a pas pour but l'éradication du loup, mais bien de drastiquement contrôler l'expansion du loup en Drôme pour maintenir sa présence à un niveau de population acceptable pour tous.

Cette espèce n'étant plus menacée en France, les mesures de protection prévues par la Convention de Berne ne sont plus justifiées à son égard.

Les chasseurs drômois réunis en congrès le 15 avril 2023 à la Chapelle en Vercors, demandent aux services de l'état, de déroger et de s'affranchir de la convention de Berne, plusieurs pays membres ont déjà franchi le pas.

N'hésitez à diffuser et faire connaître notre opinion, les films présentés lors de l'assemblée générale ont été remis à vos présidents, et diffusés sur les réseaux sociaux.